
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-272 du 14 Juillet 1986

portant nomination des représentants de
l'Etat du Bénin au sein du Conseil d'Ad-
ministration de la Société Bénino-Arabe
Libyenne des Mines (BELIMINES)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU la loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion,
- VU le décret N° 84-507 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,
- VU le décret N° 84-500 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie,
- VU le décret N° 84-501 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme,
- VU l'ordonnance N° 79-54 du 22 Novembre 1979 portant ratification de l'accord de création de la Société Bénino-Arabe Libyenne des Mines (BELIMINES),
- SUR proposition conjointe du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques, du Ministre des Finances et de l'Economie et du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 18 Juin 1986,

D E C R E T :

Article 1er. - Sont nommés en qualité de représentants de l'Etat du Bénin au sein du Conseil d'Administration de la Société Bénino-Arabe Libyenne des Mines les personnes ci-après désignées :

.../...

Michel DASSI : Représentant le Ministre des Finances et de l'Economie ;

Jules AHODEKON : Représentant le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique,

Ramani MALIKI-RAIMI : Représentant le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

Article 2.- Le Comarade Michel DASSI est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société Bénino-Arabe Libyenne des Mines (BELIMINES).

Article 3.- Sauf indications expresses et contraires des organismes mandants, les successeurs des Administrateurs sus-désignés dans leurs fonctions antérieures les remplacent automatiquement au sein du présent conseil. Un acte subséquent sera pris pour régularisation.

Article 4.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 14 Juillet 1986

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KERÉKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Ministre de la Justice, Chargé
de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques,

Didier DASSI.-

Didier DASSI.-
Ministre intérimaire

Le Ministre du Commerce, de
l'Artisanat et du Tourisme,

Soulé DANKORO.-

Ampliations : PR 8 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 SGCEN 4 MFE 4 autres
Ministères 14 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 3 IGE ET SES SECTIONS 4 CCIB 4 DTC-
GCONB-ONEPI 3 JORPB 1 BCP 2 UNB-FASJEP-BN 8 CEAP 6 INTERESSES 4.-